

Réunion des Délégués du Personnel

Service ISO Toulouse

18 Novembre 2015

COLLEGE UNIQUE			
TITULAIRES	PRESENT	SUPPLEANTS	PRESENT
Grégoire LEWIS	X	Jean-Yves BURLETT	X
Fabien MESSAGER		François LINANT	

Présents direction :

Alain WISLEZ
Stéphanie GIRAUD

Suivi des questions précédentes :

1. COM. Le kit de communication TCS n'est toujours pas cascadié à toutes les équipes. Est-il possible de refaire un rappel ?

Réponse : Plusieurs rappels ont été faits. Nous renouvelons le rappel auprès des managers.

2. Les règles pour obtenir un jour ouvré de congé payé supplémentaire sont stipulées dans nos accords de disposition sociale de la manière suivante :

- Pendant la période de prise de congés, un jour férié tombant un jour ouvré, donne droit à un jour ouvré de congé supplémentaire. Lorsque le jour férié tombe un samedi habituellement non travaillé, il donne également droit à un jour ouvré de congé supplémentaire :
 - s'il est précédé et suivi d'au moins un jour de congé payé ouvré,
 - ou, s'il est précédé ou suivi d'au moins deux jours de congés payés ouvrés.

Les reliquats de jours et/ou les congés autres sont-ils inclus dans ce dispositif ?

Réponse : Les dispositions sociales permettent aux collaborateurs de récupérer un jour ouvré de congé supplémentaire lorsqu'un jour férié tombe un samedi et que le collaborateur a posé des jours de congé selon la règle citée. Cette récupération est possible avec la pose des 25 jours de congés principaux et ainsi qu'avec les jours de congés reportés.

Questions nouvelles :

3. CNES. Une augmentation de la subvention du restaurant CNES est-elle prévue pour 2016 ?

Réponse : Ce point sera regardé au mois de janvier 2016.

4. RH. Un salarié a été licencié en octobre. Ce salarié avait plus de 10 ans d'ancienneté. Certains salariés ont été choqués par cet événement. Est-il possible de communiquer davantage ?

Réponse : Une communication a été réalisée au sein des équipes concernées directement. L'ensemble des managers ont été informés afin de leur permettre de répondre aux questions des collaborateurs. Les salariés qui éprouvent le besoin d'échanger sur cette situation peuvent s'adresser à leur manager.

5. ORGANISATION. Ces deux dernières années ont vu beaucoup de changements et d'événements au sein d'ISO : nouvelle organisation managériale, départs de cadres, nouvelle organisation projet depuis Mai, équipe Bid & Project récupérant les différents portefeuilles client du CESTI, nouvelle organisation commerciale, arrivé d'un coach de Thales Services, licenciement.
Une réunion entre la direction et les différents collaborateurs ISO pourrait-elle être organisée pour connaître tous les impacts et le bilan de ces changements, pour savoir si cela a été profitable pour ISO et pour partager aussi et répondre aux inquiétudes des employés ?

Réponse : 4 réunions ont déjà eu lieu depuis le début de l'année. Les difficultés évoquées ont été abordées lors de l'intervention de Pierre Jeanne en juin à l'ensemble des collaborateurs. Ces sujets sont en train d'être traités. Nous invitons les collaborateurs à faire remonter leurs questions à leurs managers.

6. ECO. Des salariés du CESTI s'inquiètent d'une forte baisse d'activité actuelle, la perte de clients historiques et de projets, ainsi que le manque de visibilité à court terme. D'autant que les ressources commerciales et managériales du service sont fortement occupées. Est-il possible de rassurer les salariés ? Un plan d'action est-il prévu ?

Réponse : Il est important de rappeler que nous avons perdu des affaires mais non des clients. Ces activités sont cycliques. Des actions ont été menées pour regagner de nouvelles affaires. Ces actions portent leurs fruits, puisque nous venons de rentrer de nouvelles commandes. En parallèle, un plan d'action visant à améliorer la qualité des livrables est en cours, ainsi qu'une réflexion sur le renforcement des forces commerciales.

7. ECO. La direction Technique de Thales Services est venue visiter les locaux de TCS. Quelles sont les raisons de sa venue ? Y a-t-il une possibilité de basculer chez TS ?

Réponse : Des représentants de la direction technique de Thales services sont venus visiter les locaux dans le cadre du projet des déménagements de Labège.

8. RH. Existe-t-il un système interne Thales permettant à un employé de prendre des congés/RTT lors d'une période de sous charge (RAI : Rien A Imputer) moyennant compensation / abondement permettant ainsi la réduction de RAI ?

Réponse : Ce type de dispositif n'est pas prévu. En revanche, le manager peut demander aux collaborateurs à poser leurs jours de congé durant les périodes de sous-charge.

9. ORGANISATION. Du chef de projet, Evalueur ou Testeur Principal, qui est responsable des tâches de gestion des fournitures, initialisation des fiches d'essai, des rapports, émission de rapports depuis le réseau CESTI (non accessibles à tous les chefs de projets) ? En effet, certains salariés ont le sentiment de faire le travail de chef de projets « débordés ». Ces tâches « chronophages » sont-elles imputables sur « gestion de projet » ?

**Réponse : Il appartient à l'équipe désigné en RE0 d'attribuer les tâches nécessaires au projet ainsi que de définir les heures affectées à chacune d'elles.
Ce point sera clarifié au cours de la réunion technique des collaborateurs du CESTI.**

10. ORGANISATION : La plupart des PM (Project Manager) et le Directeur du CESTI ne sont pas en zone CESTI et ne peuvent donc pas réaliser au mieux toutes les tâches qui leur ont été

incombées lors de la nouvelle mouture d'organisation projet qui a été mise en place depuis le 07/05/2015. Cette organisation projet est-elle toujours en place ? Comment optimiser les bureaux pour affecter des places aux PM en zone CESTI ?

**Réponse : L'organisation technique des affaires est toujours en place.
Des mouvements de personnel dans les zones CESTI sont prévus pour les mois à venir.**

11. ORGANISATION. Comment est affecté le rôle de Bid Manager ? Et Capture Leader ?

Réponse : Une sensibilisation a été réalisée auprès des PM sur le rôle du Bid Manager. La note d'organisation prévoit que le plus souvent le bid manager et le capture leader sont le même. Nous vous invitons à consulter la note conduire l'offre référence 83050634-BID-TCS-FR.

12. ORGANISATION. La répartition des équipes de Production par Pool clients définis en 2014 est-elle toujours applicable ?

Réponse : Oui pour les évaluations de produits connus de notre laboratoire et pour les clients souhaitant des interlocuteurs techniques identifiés. Cette organisation est aussi dépendante du volume confié par les clients et est susceptible d'être modifiée au cas par cas.

13. RH. Beaucoup de naissances ont eu lieu ces 2 dernières années. Est-il possible d'avoir un rappel sur le nombre de jours enfant malades et sur la période du décompte (année civile ou année de décompte CP) ? Ce nombre de jours est-il calculé au prorata de l'année en cours selon la date de naissance de l'enfant ?

Réponse : Les collaborateurs peuvent bénéficier de 5 jours enfants malade par enfant pour une année civile. Ces jours ne sont pas proratisés lorsque la naissance survient en cours d'année.

14. ECO. Les restrictions de déplacements seront-elles reconduites en 2016 ou évolueront-elles ?

Réponse : Il n'y a pas eu de restriction de budget. Nous souhaitons pour 2016 une meilleure gestion des déplacements dans le respect du budget. Nous rappelons les directives du groupe : privilégier la visio conférence pour les réunions inter Thales, autorisation demandée pour les voyages à l'étranger (note du 30/01/2015).

15. LOCAUX. Est-il possible d'avoir accès à une 2^{ème} salle de réunion avec Visio sur le campus du PTC ?

Réponse : La réservation de cette salle doit être regardée avec nos collègues de Thales Services, en fonction de sa disponibilité. Cette demande doit être faite auprès de Karine Gentes.

16. ECO. L'appel d'offre du projet CIC65 monopolise des ressources précieuses pour l'activité, quand seront-elles davantage disponibles ?

Réponse : 2 collaborateurs d'ISO travaillent actuellement sur le projet CIC65. L'offre sera remise le 26/11. Les collaborateurs seront donc d'avantage disponible à compter de cette date.

17. ECO. Un système d'indemnité kilométrique pour aller au travail à vélo est / sera bientôt possible légalement. Ce dispositif sera-t-il appliqué chez TCS ?

Réponse : Nous ne connaissons pas les modalités de mise en œuvre de cette disposition à ce jour. Le décret n'est pas encore sorti. Nous rappelons qu'il s'agit d'une possibilité.

18. RH. Quels sont les horaires de présence obligatoires sur le site ?

Réponse : Nous rappelons les dispositions du règlement intérieur qui précise les horaires d'ouverture des sites de toulouse :

Règlement intérieur : PROCEDURE D'ENTREE ET DE SORTIE DES SITES DE TOULOUSE
1.1 – Site du CNES

Les horaires d'ouverture et de fermeture du site sont fixés du lundi au vendredi :

• **7H00 à 20H00** (Se référer au règlement intérieur du CNES)

Toute entrée et/ou sortie d'un salarié en dehors des heures d'ouverture et de fermeture devra faire l'objet d'une demande de dérogation expresse visée par sa hiérarchie directe et acceptée par les RH. Le salarié devra alors se faire connaître au poste de garde, qui lui autorisera l'accès au site. En tout état de cause, le salarié devra respecter un repos minimal de 12 heures consécutives conformément aux dispositions de l'accord temps de Travail de TCS.

1.2 Site du Parc Technologique du Canal

Les horaires d'ouverture et de fermeture du site sont fixés du lundi au vendredi :

• **7H00 à 21H00**

Les plages horaires de référence au Parc technologique du Canal sont définies dans une note d'application spécifique.

Toute entrée et/ou sortie d'un salarié en dehors des heures d'ouverture et de fermeture devra faire l'objet d'une demande de dérogation expresse visée par sa hiérarchie directe et acceptée par les RH. Le salarié devra prévenir la personne en astreinte en appelant le 05 61 75 84 56.

En tout état de cause, le salarié devra respecter un repos minimal de 12 heures consécutives. Aucun système de contrôle unitaire par badge n'étant mis en place sur le site, le respect de cette règle est sous la responsabilité de la hiérarchie du site.

Pour le site de Vélizy les plages d'horaires variables applicables aux mensuels sont :

	Matin	Après midi
Plage variable :	6.30 à 10.00	15.30 à 19.30
Plage fixe :	10.00 à 11.30	14.00 à 15.30

Nous rappelons que les ingénieurs et cadres sont autonomes dans la gestion de leur temps.

19. LOCAUX. La présentation du nouveau site de Labège faite le 06/11/15 sera-t-elle diffusée pour les absents ?

Réponse : La présentation sera communiquée par les managers au sein de leurs équipes.

20. LOCAUX. En attendant que de nouvelles infrastructures routières et de transports en communs soient mises en places, est-il prévu une navette Thales (par exemple Metro Ramonville-Site Labège) sur le système de la navette Restaurant de Thales Services entre PTC et Basso Cambo) ?

Réponse : Il n'est pas prévu de contribuer au financement d'un système de transport par navettes. Nous ne savons pas ce qui est prévu par Thales Services.

21. LOCAUX. Faisant suite à la question posée durant la présentation du nouveau site de Labège et afin d'en assurer le suivi : des stores sont-ils prévus ?

Réponse : Il a été répondu à cette question lors de la présentation aux collaborateurs du projet de déménagement. Oui des stores sont prévus.

22. ECO. Point économique ISO si non vu précédemment

Réponse : Le point est présenté en séance.